

# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

## Bilan de la concertation

### Annexe 1 – Publication réalisées durant la concertation

*Annexé à la délibération d'arrêt du RLPI du 28 septembre  
2023*



## SOMMAIRE

<b>EXTRAITS DES SUPPORTS PRESENTES DURANT LA CONCERTATION .....</b>	<b>3</b>
Extraits du support présenté lors des réunions de concertation relatives au diagnostic : .....	3
Extraits du support présenté lors des réunions de concertation relatives à la présentation du pré-projet de RLPi : .....	7
<b>ARTICLES DE PRESSE .....</b>	<b>13</b>
<b>EXPOSITION PONCTUELLE .....</b>	<b>16</b>
<b>PAGES INTERNET DEDIEES.....</b>	<b>17</b>
Page(s) dédiée(s) au RLPi sur le site de Val d'Europe Agglomération .....	17
Page(s) internet dédiée(s) au RLPi sur les sites internet des communes .....	19
<b>PUBLICATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX DE VAL D'EUROPE AGGLOMERATION : .....</b>	<b>25</b>
<b>AFFICHE DE CONCERTATION DIFFUSEE DANS LES 10 MAIRIES DES COMMUNES MEMBRES : .....</b>	<b>31</b>
<b>PLAQUETTE D'INFORMATION DU RLPi DIFFUSEE PAR VAL D'EUROPE AGGLOMERATION : .....</b>	<b>32</b>

## Extraits des supports présentés durant la concertation

Extraits du support présenté lors des réunions de concertation relatives au diagnostic :

### #01 Règles nationales applicables

	Agglomération de moins de 10 000 habitants hors d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	Agglomération de moins de 10 000 habitants dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	Agglomération de plus de 10 000 habitants
Publicité (ou pré-enseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 4 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 7,5 m	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 7,5 m
Publicité (ou pré-enseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse	<b>INTERDIT</b>	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m
Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>	<b>AUTORISÉES</b>
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	surface ≤ 4 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse Extinction entre 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse Extinction entre 1h et 6h
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence (notamment numérique)	<b>INTERDIT</b>	surface ≤ 8 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h	surface ≤ 8 m <sup>2</sup> hauteur ≤ 6 m Extinction entre 1h et 6h

Toutes les communes sauf Chessy et Serris      Commune de Chessy et Serris

6

6

### #01 Interdictions absolues et relatives de publicité

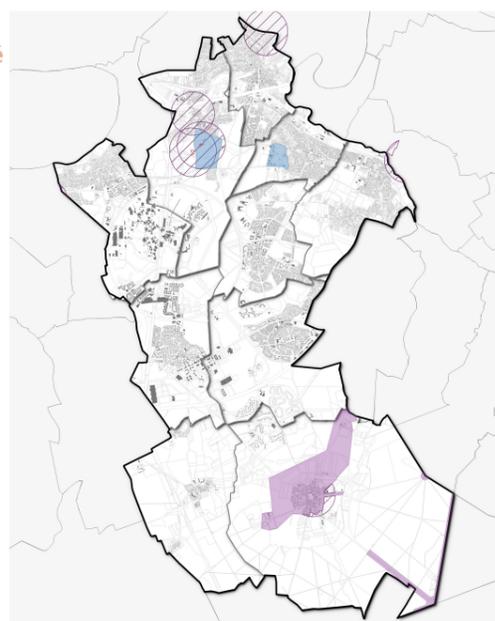
#### INTERDICTIONS ABSOLUES – PAS DE DEROGATION

- Sur les arbres ;
- « Sur les plantations ; Sur les poteaux de transport et de distribution d'électricité ; sur les équipements publics relatifs à la circulation ; sur les murs de cimetière ; sur les clôtures non aveugles ; sur les murs de jardins publics »\*
- Sur les monuments historiques classés ou inscrits de la commune (ex : le pont de la Marne à Esbly) ;
- Dans le site classé « Château et parc » de Coupvray.

#### INTERDICTIONS RELATIVES – DEROGATION POSSIBLE

- Aux abords des monuments historiques (périmètre de 500m) ;
- Dans le site inscrit « Parc et Château des Hautes-Maisons » à Montry.
- Dans le Site patrimonial remarquable (SPR) de Villeneuve-le-Comte.

Tous droits réservés G3 P30 - Document confidentiel



#### Légende

- Monuments historiques classés ou inscrits
- Périmètre de protection des monuments historiques (500m)
- Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Sites classés ou inscrits

\*(Art. R.581-22 du C. env.)

### #01 Le RLPi de Val d'Europe Agglomération (VEA)

#### Points forts :

- Une réelle volonté de réduire la publicité extérieure sur le territoire ;
- Une réglementation des nouveaux supports comme le numérique ;
- Une volonté d'harmonisation sur l'ensemble des 5 communes couvertes par le RLPi.
- La présence de nombreuses règles qui pourront être reprises par le futur RLPi.

#### Points d'amélioration :

- Aller vers une simplification du zonage (nombre de zones) et une harmonisation encore plus poussée de certaines règles (ex : mobilier urbain) ;
- Aller vers une simplification de la réglementation (ex : ens. parallèles et perpendiculaires) pour faciliter l'application et la compréhension du RLPi par tous (assujettis et services).

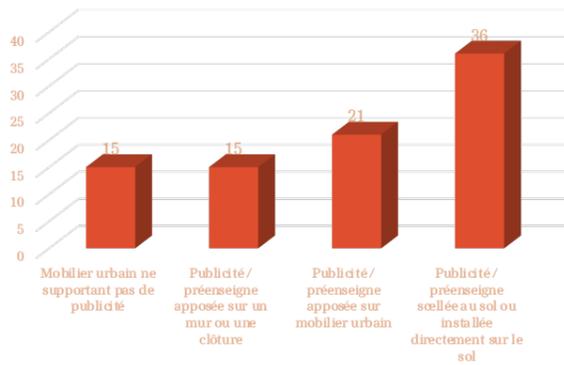
Tous droits réservés G3 P30 - Document confidentiel

12

## #02 Répartition des publicités et préenseignes

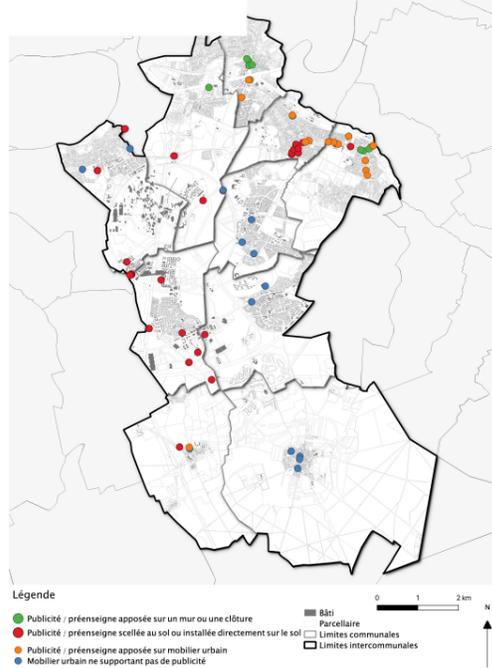
- **86** supports recensés dont 15 ne supportant pas de publicité.
- Environ **310 m<sup>2</sup>** de surface d'affichage et **82%** de publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol ou apposées sur mobilier urbain.
- **Pression publicitaire accrue** sur Esbly, Montry, Saint-Germain-Sur-Morin (traversé par la D934 et D5) et Serris.

Répartition des publicités et préenseignes par typologie



Tous droits réservés G2 P318 - Document confidentiel

Localisation des publicités et préenseignes sur Val d'Europe Agglomération

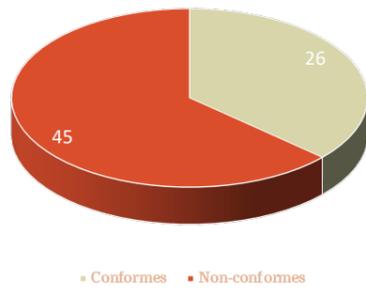


## #02 Conformité des publicités et des pré-enseignes

**63%** des publicités et pré-enseignes recensées sont non-conformes au code de l'environnement.

**41** non-conformités pour **47** infractions (certains dispositifs font l'objet de plusieurs infractions).

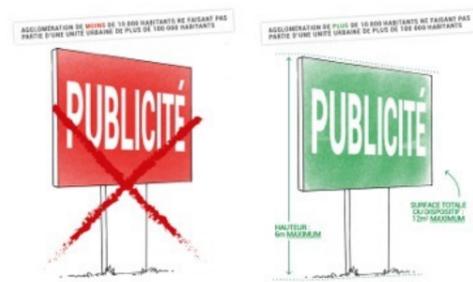
Conformité des publicités et préenseignes à la réglementation nationale



Tous droits réservés G2 P318 - Document confidentiel

### Principales infractions :

- Les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol présentes sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Les publicités sur mur ou clôture de plus de 4m<sup>2</sup> ;
- Les publicités sur éléments visés à l'article R.581-22 du c. env. (voir slide n°8 tirets 1 et 2)

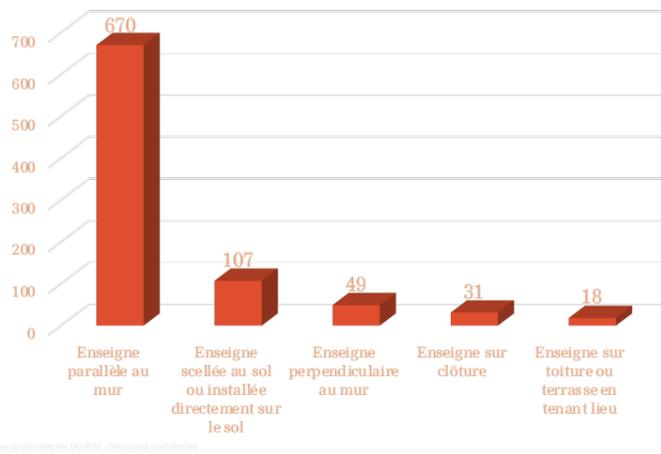


15

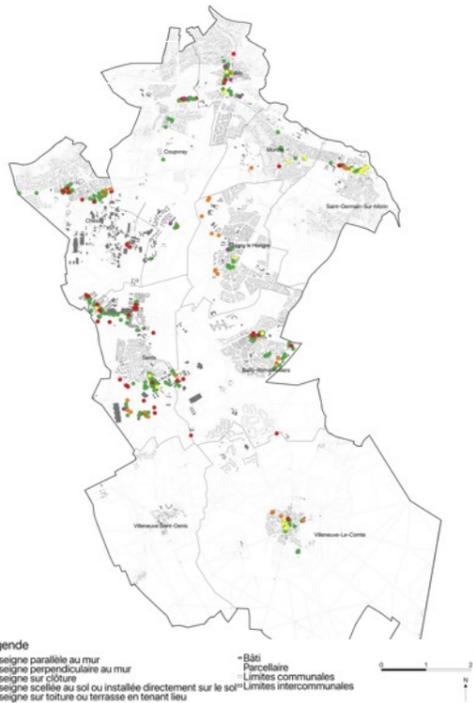
## #03 Répartition des enseignes

- **875** enseignes relevées sur Val d'Europe Agglomération ;
- **Pression des enseignes** sur les centres-villes et polarités commerciales.

Répartition des enseignes par typologie



Tous droits réservés G2 P318 - Document confidentiel



21

### #03 Conformité des enseignes au code de l'environnement

**21%** des enseignes recensées sont non-conformes au code de l'environnement.

**180** non-conformités pour **187** infractions.

#### Principales infractions :

- Des activités avec des façades saturées d'enseignes ;
- Le non-respect de la limitation en nombre des enseignes de plus d'1m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol.



Tous droits réservés GO PVB - Document confidentiel

22

### #04 Les premières orientations

**Orientation 1 :** Maintenir l'interdiction de publicité dans les périmètres de protection des monuments historiques et dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte uniquement pour la publicité apposée sur mobilier urbain ;

**Orientation 2 :** Interdire la publicité y compris celle installée sur le mobilier urbain au sein des communes labélisées « Village de caractère » et des cœurs de villes de Serris et Chessy à préserver de la pression publicitaire ;

**Orientation 3 :** Harmoniser la réglementation du RLPi de 2016 applicables aux publicités et préenseignes en matière de format et de densité à l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité ;

**Orientation 4 :** Harmoniser autant que possible les règles applicables à la publicité apposée sur le mobilier urbain sur l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité en adaptant el RLPi de 2016 ;

**Orientation 5 :** Limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) y compris les dispositifs numériques en s'inspirant des règles édictées par le RLPi de 2016 ;

Tous droits réservés GO PVB - Document confidentiel

32

### #04 Les premières orientations

**Orientation 5 :** Interdire l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages comme, les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, les enseignes sur balcon, sur auvent ou marquise, etc. en reprenant ou en adaptant les dispositions du RLPi de 2016 ;

**Orientation 6 :** Maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur en encadrant leur nombre ou encore leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-comte ;

**Orientation 7 :** S'appuyer sur le RLPi de 2016 pour réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les limitant en nombre, en hauteur ou en format ainsi que les enseignes inférieures ou égales à 1m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol ;

**Orientation 8 :** Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en surface en s'appuyant du RLPi de 2016 ;

**Orientation 9 :** Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires en reprenant les dispositions du RLPi de 2016 ou en les adaptant.

Tous droits réservés GO PVB - Document confidentiel

33

## #05 La réflexion sur le zonage et les règles

En ZP1 (SPR et périmètre des monuments historiques) et ZP2 (Villages de caractère) : Interdire toute publicité y compris sur le mobilier urbain ;

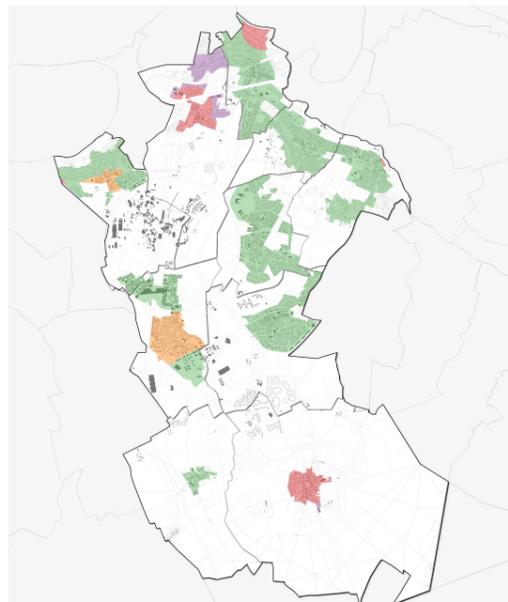
En ZP3 (cœur de ville de Chessy et Serris) : Interdire toute publicité sauf celle sur le mobilier urbain dans un format limité ;

En ZP4 (Agglomérations en dehors des ZP1 à ZP3) : Harmonisation des règles applicables aux communes de moins de 10 000 habitants : Publicité sur mur autorisée dans la limite de 4m<sup>2</sup> et 6m de hauteur au sol (+ règle de densité renforcée) et publicité sur mobilier urbain autorisée dans un format limité.

Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol interdite.

**Objectif général de simplification du RLPI de 2016 en s'inspirant des règles déjà mises en place.**

Tous droits réservés G2 PVB - Document confidentiel



**Légende**  
 - ZP1 : SPR de Villeneuve-le-comte et périmètres de protection des monuments historiques  
 - ZP2 : Agglomération des communes labellisées "village de caractère"  
 - ZP3 : Cœur de ville à préserver  
 - ZP4 : Agglomération en dehors des ZP1 à 3  
 - Bâti  
 - Parcelles  
 - Limites communales  
 - Limites intercommunales

0 2 km 36

## #05 La réflexion sur le zonage et les règles

En ZE1 (SPR et périmètre des monuments historiques) : Règles plus strictes pour mettre en valeur le patrimoine bâti sur la base des prescriptions de l'ABF et du RLPI de 2016.

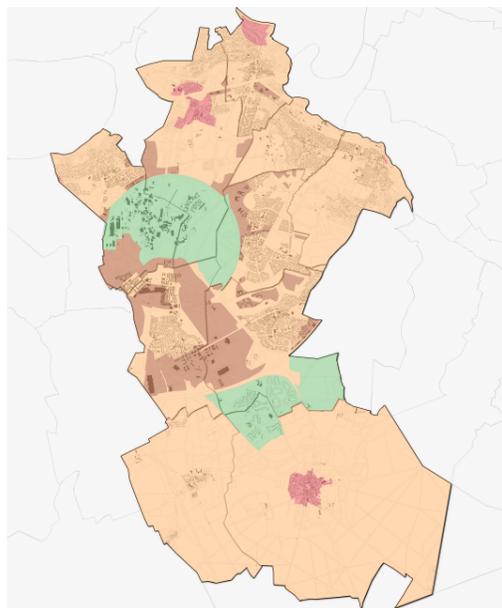
En ZP2 (Agglomération hors ZE1, ZE3 et ZE4) : Règlementation médiane permettant de maintenir la qualité du cadre de vie actuel (ex: enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol autorisées dans des conditions strictes : Si activité non visible depuis la voie publique et dans un format limité) en s'appuyant sur le RLPI de 2016.

En ZE3 (espaces d'activités) : Règles plus souples notamment pour l'utilisation des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et des enseignes sur clôture en s'appuyant sur le RLPI de 2016.

En ZE4 (Emprise du Parc Disney et du Village Nature) : Règlementation nationale comme c'est le cas avec le RLPI de 2016.

**Objectif général de simplification du RLPI de 2016 en s'inspirant des règles déjà mises en place.**

Tous droits réservés G2 PVB - Document confidentiel



**Légende**  
 - ZE1 : SPR et périmètres de protection des monuments historiques en agglomération  
 - ZE2 : Espaces en et hors agglomération en dehors des ZE1, ZE3 et ZE4  
 - ZE3 : Espaces d'activités  
 - ZE4 : Emprise du parc Disney et du Village nature  
 - Bâti  
 - Parcelles  
 - Limites communales  
 - Limites intercommunales

0 2 km 37

## #06 Le planning prévisionnel

### Les grandes dates à retenir :

- A partir de 2021 : Débats sur les orientations à compter de septembre ;
- Entre septembre 2021 et avril 2022 : Réunions de concertation ;
- Juin 2022 : Arrêt du RLPI ;
- Octobre 2022 : Enquête publique ;
- Mars 2023 : Approbation du RLPI.

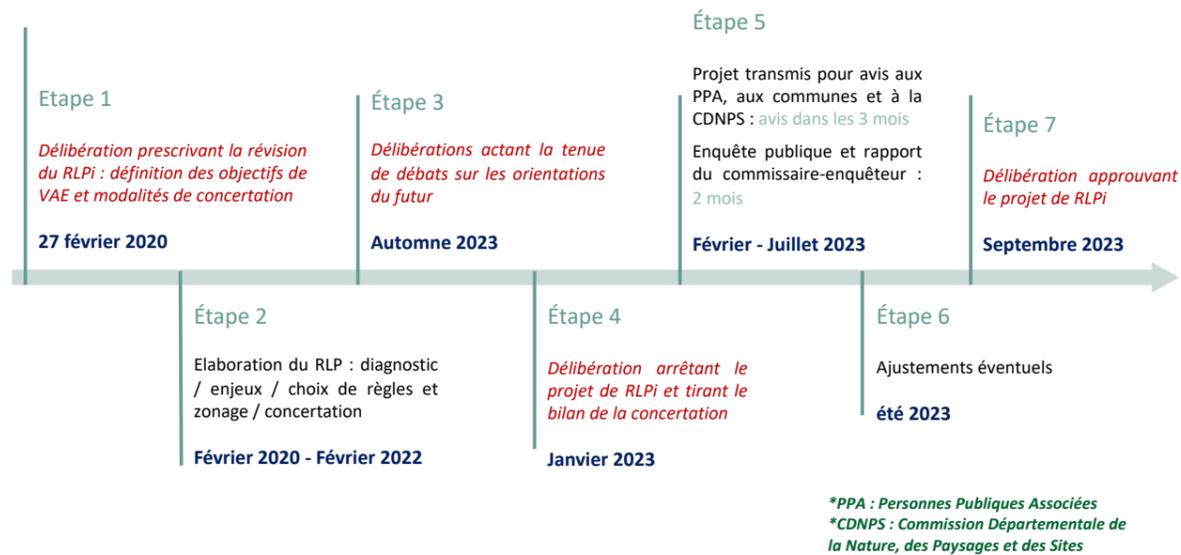
Tous droits réservés G2 PVB - Document confidentiel



3

## Extraits du support présenté lors des réunions de concertation relatives à la présentation du pré-projet de RLPi :

### #01 Calendrier prévisionnel : une procédure similaire au PLU



10

### #01 Comment se déroule la concertation ?

La concertation a pour but d'informer le public et de recueillir les avis et remarques de toute personne intéressée au projet.

Vous pouvez faire part d'un avis général ou particulier sur un sujet ou un lieu, vous pouvez réagir aux éléments présentés et aux propositions qui seront faites.

L'ensemble des documents du pré-projet sont consultables **en continu** sur le site internet de Val d'Europe Agglomération : <http://www.valdeuropeagglo.fr>

**Vous pouvez vous exprimer jusqu'au 30 septembre 2022 inclus :**

- En écrivant sur les registres mis à votre disposition aux heures et jours d'ouverture habituels au siège de Val d'Europe Agglomération et en mairie des communes membres ;
- En écrivant par courrier électronique à l'adresse dédiée : [concertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr](mailto:concertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr) ;
- En participant aux réunions de concertation organisées afin de présenter le pré-projet de RLPi.

**i**

**13 avril 2022 :**  
- réunion avec les personnes dites « concernées »

**19 avril 2022 :**  
- réunion avec les acteurs économiques locaux  
- réunion avec le grand public

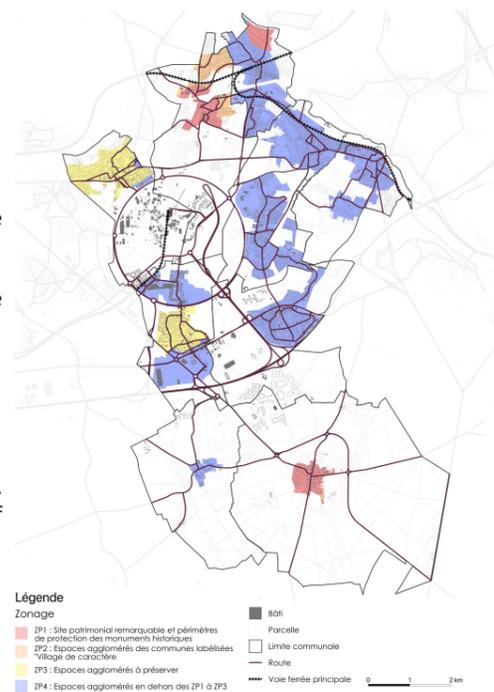
**17 mai 2022 :**  
- réunion avec les PPA

11

### #02 Zonage de publicité

#### 4 zones de publicité :

- ZP1 : couvrant le SPR de Villeneuve-le-Comte et les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits ;
- ZP2 : couvrant les agglomérations des communes labélisées « Village de caractère » ;
- ZP3 : couvrant les cœurs de villes de Chessy et Serris à préserver ;
- ZP4 : couvrant le reste du territoire intercommunal en agglomération ;
- Les espaces en blanc sont considérés comme étant hors agglomération. A ce titre, la publicité et les préenseignes y sont interdites (sauf préenseignes dérogatoires).



#02 En ZP1 (SPR et PPMH) et ZP2 (agglomérations des communes labélisées « Village de Caractère »)

**Objectifs / Intérêts :**

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Maintenir l'absence de publicité dans les espaces patrimoniaux du territoire ;
- Étendre cette interdiction aux agglomérations des communes labélisées « Village de Caractère » ;
- **Impact : 0 support.**



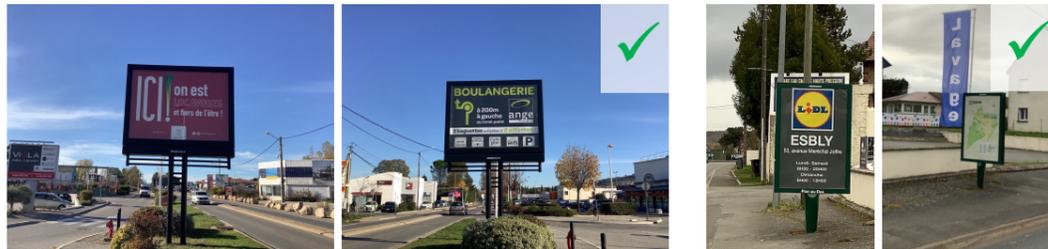
Mobilier urbain ne supportant que de l'information locale ou générale (pas de publicité = hors RLPI)

14

#02 En ZP3 (cœurs de villes de Chessy et Serris à préserver)

**Objectifs / Intérêts :**

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Maîtriser la présence publicitaire en la limitant au mobilier urbain ;
- Permettre la signalisation communale sur de grands formats ;
- **Impact : 0 support.**



Exemple de mobilier urbain grand format (format 8 m²)

Mobilier urbain type « sucette » (format 2 m²)

15

#02 En ZP4 (zones agglomérées hors ZP1, ZP2 et ZP3)

**Objectifs / Intérêts :**

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Maîtriser la présence publicitaire en la limitant au mobilier urbain et aux murs aveugles ;
- Permettre la signalisation communale et commerciale sur des formats contenus ;
- **Impact : 0 support.**



Publicité apposée sur mobilier urbain de 8 m² (exemple hors territoire)

Publicité apposée sur mobilier urbain de type « sucette » de 2 m² (Bailly-Romainvilliers)

16

#02 En ZP4 (zones agglomérées hors ZP1, ZP2 et ZP3)

**Objectifs / Intérêts :**

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Maîtriser la présence publicitaire en la limitant au mobilier urbain et aux murs aveugles ;
- Permettre la signalisation communale et commerciale sur des formats contenus ;
- **Impact : toutes les publicités scellées au sol deviennent illégales et 12 publicités sur 15 apposées sur mur ne respectent pas le format autorisé dont 2 ne respectent pas la règle de densité.**



Publicité apposée sur clôture interdite

Publicité murale > 4 m<sup>2</sup>

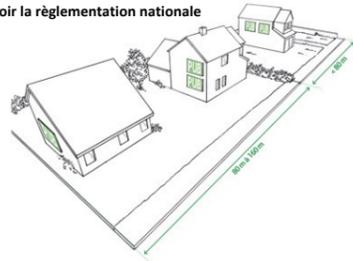
Publicité murale < 4 m<sup>2</sup>

17

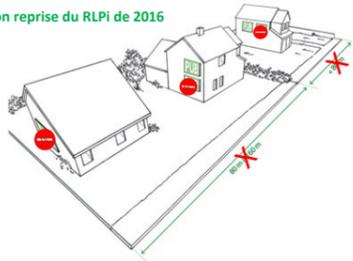
#02 En ZP4 (zones agglomérées hors ZP1, ZP2 et ZP3)

Règle de densité uniquement applicable à la publicité sur mur : 1 publicité par unité foncière (sans tenir compte du linéaire).

Ce que prévoit la réglementation nationale



La proposition reprise du RLPI de 2016



Impact de la règle de densité (2 supports déjà non-conformes par leur surface)

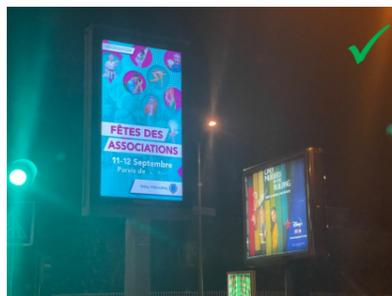


18

#02 La luminosité publicitaire sur l'ensemble du territoire

**Objectifs / Intérêts :**

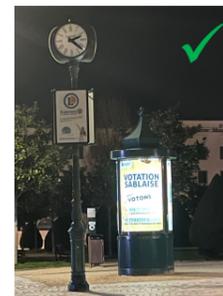
- Limiter la pollution lumineuse ;
- Réduire les consommations énergétiques ;
- **Impact : extinction obligatoire entre 23h et 6h et luminosité numérique limitée aux mobiliers urbains de Chessy et Serris en petit format (2 m<sup>2</sup> et 3 m de hauteur au sol)**



Mobilier urbain numérique de 2 m<sup>2</sup> + mobilier urbain éclairé par transparence de 8 m<sup>2</sup> (exemples hors territoire)



Mobilier urbain numérique de 8 m<sup>2</sup> (exemple hors territoire)



Colonne porte-affiches éclairée par transparence (exemple hors territoire)



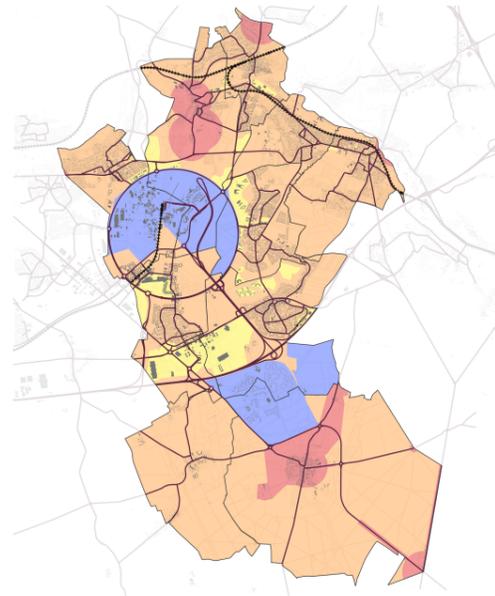
Publicité scellée au sol éclairée par projection (exemple hors territoire)

19

### #03 Zonage d'enseigne

#### 4 zones d'enseignes :

- ZE1 : couvrant le SPR de Villeneuve-le-Comte et les périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits ;
- ZE2 : couvrant le reste du territoire intercommunal en agglomération en dehors des ZE1, ZE3 et ZE4 ;
- ZE3 : couvrant les zones d'activités du territoire intercommunal ;
- ZE4 : couvrant le parc Disney et le Village Nature où s'appliquera la réglementation nationale.



**Légende**

Zonage

- ZE1 : Site patrimonial remarquable et périmètres de protection des monuments historiques
- ZE2 : Reste du territoire en dehors des ZE1, ZE3 et ZE4
- ZE3 : Espaces d'activités
- ZE4 : Emprise du parc Disney et du Village Nature
- Bât
- Parcelle
- Limite communale
- Route
- Vieille route principale

21

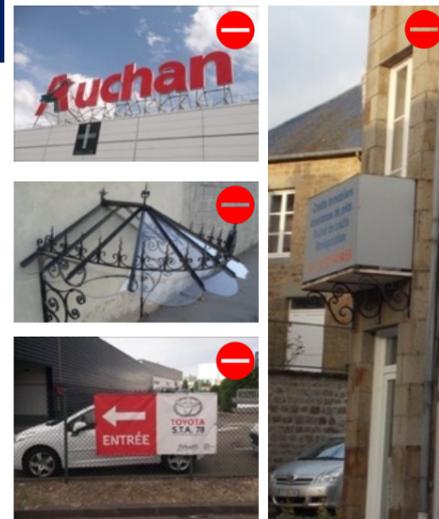
### #03 Interdictions générales

#### INTERDICTIONS LOCALES

- sur les toitures ou terrasses en tenant lieu (art. 14-4 du RLPi de 2016) ;
- sur les calicots, les banderoles, les drapeaux, les kakémonos et les oriflammes (art. 13-1 du RLPi de 2016) ;
- sur les garde-corps de balcon ou balconnet ;
- sur les auvents ou marquises ;
- sur les arbres ou plantations ;
- sur les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne.

#### Objectifs / Intérêts :

- Interdire les implantations les plus impactantes pour les paysages et le cadre de vie ;
- Rester cohérent avec les supports publicitaires interdits.

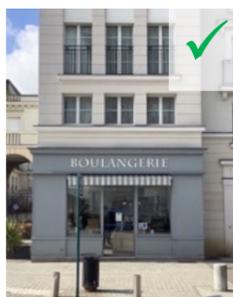


22

### #03 Enseignes parallèles au mur

#### Objectifs / Intérêts :

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Limiter les implantations possibles pour respecter l'harmonie architecturale et urbaine ;
- Traiter différemment les périmètres patrimoniaux et cœurs de ville des zones d'activités (obligations esthétiques, nombre, cumul, ...).



Enseignes parallèles en centre-ville



Enseigne parallèle en bordure de l'A4



Enseignes sur auvents / marquises

23

### #03 Enseignes perpendiculaires au mur

#### Objectifs / Intérêts :

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Limiter les implantations possibles pour respecter l'harmonie architecturale et urbaine ;
- Permettre une bonne signalisation lisible et claire pour les activités de cœurs de villes.



24

### #03 Enseignes de plus de 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol

#### Objectifs / Intérêts :

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Permettre une bonne signalisation lisible et claire tenant compte du lieu d'implantation :
  - Interdiction en périmètres patrimoniaux;
  - Encadrement en zones d'activités (1 dispositif / voie ; 6 m<sup>2</sup> et 5 m de hauteur au sol) ;
  - Limitation forte dans le reste du tissu urbain (1 dispositif / voie ; 2 m<sup>2</sup> et 3 m de hauteur au sol).



25

### #03 Enseignes inférieures ou égales à 1 m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol

#### Objectifs / Intérêts :

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Respecter l'accessibilité des espaces publics ;
- Éviter la surenchère de signalisation ;
- Harmoniser la règle pour tous : 1 dispositif < 1,20 m de hauteur / voie bordant l'activité.



26

### #03 Enseignes sur clôture

#### Objectifs / Intérêts :

- Mettre en valeur et protéger le cadre de vie et le paysage local ;
- Permettre une signalisation moins impactante et claire tenant compte du lieu d'implantation :
  - Interdire en périmètres patrimoniaux si clôture non-aveugle ;
  - Limiter fortement partout ailleurs (1 dispositif / voie uniquement pour le nom/logo ; 2 m<sup>2</sup>).



27

### #03 Enseignes lumineuses

#### Objectifs / Intérêts :

- Limiter la pollution lumineuse ;
- Réduire les consommations énergétiques ;
- Encadrer des enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines commerciales ;
- **Impact** : extinction obligatoire de la fermeture à l'ouverture et luminosité numérique limitée aux services d'urgence et stations-essence.

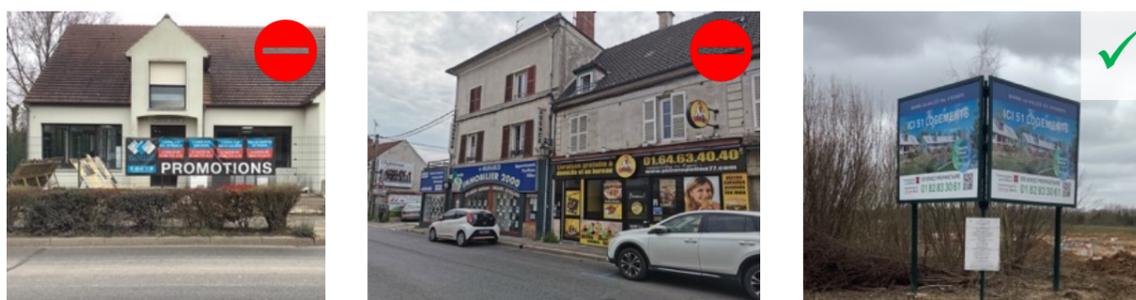


28

### #03 Enseignes temporaires

#### Objectifs / Intérêts :

- Apaiser les paysages et le cadre de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Éviter la surenchère de signalisation entre activités / établissements ;
- Interdire les signalisations pérennes et/ou très impactantes.



29

# Annonces légales

## Autres tribunaux

### TRIBUNAL DE COMMERCE SPÉCIALISÉ DE MONTPELLIER

### PROCÉDURE DE SAUVGARDE

7252641201 - TCM2

Date du jugement : 15 avril 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE APPARTICITY, 125, rue Gilles-Martin, 34070 Montpellier. RCS Montpellier 490 176 120. Activité : hébergement touristique et autre hébergement de courte durée. Par jugement en date du 15 avril 2021, le Tribunal de commerce spécialisé de Montpellier a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Administrateurs judiciaires : Selar FHB, représentée par Me Jean-François Blanc, 5, rue des Salins, 34070 Montpellier et Selar FHB prise en la personne de Me Charlotte Fort, 15, place de l'Ins Tour, CB 21, 92040 Paris la Défense cedex, avec pour mission de surveiller le débiteur dans sa gestion. Mandataires judiciaires : Me Vincent Aussel, Arche Jacques Coeur, 222, place Ernest-Gravier, 34000 Montpellier et SCP BTSG, prise en la personne de Me Marc Sénéchal, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville, CS 70005, 92200 Neuilly-sur-Seine. Déclarations de créances à adresser dans les 2 mois de la publication au Bodacc de la présente décision, aux mandataires judiciaires ou sur [www.creditors-services.com](http://www.creditors-services.com).

### COUR D'APPEL DE PARIS

### DÉCISION RENDUE

7252994201 - TCM2

Date de l'arrêt : 15 avril 2021. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AZ EVENTS, 3, rue Verdusse, 81000 Albi. RCS Albi 809 339 526. Activité : installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels. Arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 15 avril 2021 réformant la décision rendue par le tribunal de commerce en date du 9 novembre 2020.

## Vie des sociétés

7252419901 - VS

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 avril 2021, à Chanteloup.

Dénomination : SCI AMN.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 60 bis, avenue des Jonchères, 77600 Chanteloup-en-Brie.

Objet : acquisition, prise à bail, gestion, location et administration de biens mobiliers et immobiliers.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 500 euros

Montant des apports en numéraire : 500 euros.

Cession de parts et agrément : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Gérant : M. M'Barek AIT DOUCHE, demeurant 8, rue des Bleuets, 77600 Chanteloup-en-Brie.

La société sera immatriculée au RCS de Meaux.

Pour avis : M'Barek AIT DOUCHE

## Régime matrimonial

7252912601 - RM

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte en date du 22 avril 2021 dressé par Maître DELOBEL-BEAUFILS notaire associé de la SARL DB ASSOCIÉS titulaire d'un office notarial dont le siège est, Nantes (44000), 4, rue Bertrand-Geslin Monsieur Charles Eric Marie Xavier AUBÉ né le 12 février 1965 à Suresnes (92150), Et Madame Delah Amira Joanne AUBE née ROQUE, née le 2 mars 1981 à Doha (Qatar) Demeurant ensemble à Le Limodir 77610 La Houssaye-en-Brie, Mariés le 3 février 2021 par devant l'officier de l'Etat civil de Doha (Qatar) sous le régime légal de communauté réduite aux acquêts. Ont décidé de changer de régime matrimonial et d'adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens. Les créanciers peuvent s'opposer à la modification dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude de l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil.

## Avis administratif

7250926901 - AA

### Commune de FÉRICY Installation d'un droit de préemption simple AVIS

Par délibération en date du 219 mars 2021, le conseil municipal de la commune de Féricy a décidé d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U), Nn et Nha du plan local d'urbanisme (PLU) opposable aux tiers de la commune de Féricy.

Cette délibération et les plans délimitant les terrains soumis au droit de préemption urbain sont tenus à la disposition du public au siège de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et en préfecture de Meaux.

7252713601 - AA

### Commune de ISLES-LES-MELDEUSES

### Relative au déclassement d'une partie de la voie de la résidence Champ Brillé (espace vert)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2021-023 en date du 20 avril 2021, Monsieur le maire d'Isles-les-Meldeuses a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 15 jours consécutifs, relative à :

- déclassement d'une partie de la voie de la résidence Champ Brillé (espace vert) sur la commune d'Isles-les-Meldeuses du 20 mai 2021 au 3 juin 2021 inclus.

Monsieur Alain LEGOUHY a été désigné commissaire-enquêteur par Monsieur Frédéric Maas, maire de la commune d'Isles-les-Meldeuses.

Monsieur Alain LEGOUHY se tiendra à la disposition du public en mairie le :

- jeudi 20 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,

- jeudi 3 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier et un registre d'enquête seront mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra déposer ses observations :

- dans le registre,

- sur le site internet de la commune : <https://mairie-isles-les-meldeuses.fr>

- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie.

## Ventes

7252913801 - VJ

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le JEUDI 3 JUIN 2021 à 10 H 00

Au Palais de Justice de Meaux

### D'UN STUDIO avec emplacement de stationnement

sis à MONTRY (S&M) - 28, avenue du Maréchal-Gallieni

Visite le 25 MAI 2021 de 11 H 30 à 12 H 30

Mise à prix : 15 000 euros

S'adresser à :

- Maître NORÉT, avocat à Meaux, 15 cours Raoult, Tél. secrétariat ventes immobilières 01 64 34 96 72 et Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de MEAUX, au Palais de Justice de MEAUX, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

- [www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr)

7252886901 - VJ

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le JEUDI 3 JUIN 2021 à 11 H 00

Au Palais de Justice de Meaux

### D'UN PAVILLON D'HABITATION

Sis à CHELLES (S&M) - 22, avenue Pascal

Visite le 20 MAI 2021 de 9 H 00 à 9 H 30

Mise à prix : 90 000 euros

S'adresser à :

- Maître NORÉT, avocat à Meaux, 15 cours Raoult, Tél. secrétariat ventes immobilières 01 64 34 96 72 et Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de MEAUX, au Palais de Justice de MEAUX, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

- [www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr)

7252475101 - VJ

### Selas NEGREVERGNE-FONTAINE-DESENLIS

Société d'avocats à Meaux 77100 - 6, rue Aristide-Briand

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au palais de justice de Meaux

EN UN SEUL LOT

LE JEUDI 03 JUIN 2021 à 11 heures

### D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION

située Commune de DAMPMART (S&M)

74, rue de Lambuis

Cadastré section AI n° 781, 783, 779 et 785 pour 16 a 71 ca

DPE : G - Superficie : 126,99 m<sup>2</sup>

Visite sur place le 25 mai 2021 à 14 heures

MISE A PRIX DE : 148 000 EUROS

Pour tous renseignements :

- Selas NEGREVERGNE-FONTAINE-DESENLIS, société d'avocats, 6, rue Aristide-Briand, 77100 Meaux. Tél. 01.64.34.93.45.

- au greffe du JEX du TJ de Meaux où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

- sur internet : [www.licitor.com](http://www.licitor.com) - [www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr).

7251436101 - VJ

### SCPA MALPEL & ASSOCIÉS

Avocats  
20, cours Raoult, 77100 Meaux  
Téléphone : 01 64 10 26 60

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

EN UN SEUL LOT

### UNE MAISON D'HABITATION

à Claye-Souilly (77410)

Visite le jeudi 20 mai 2021 de 10 heures à 11 heures

L'adjudication aura lieu le jeudi 3 juin 2021 à 10 heures au Palais de Justice de Meaux, 44, avenue du Président-Salvador-Allende à Meaux (77100), salle n°1.

Désignation :

Sur la commune de Claye-Souilly (77410), 5 bis, rue de la Rosée :

Une maison d'habitation d'une surface habitable de 71,27m<sup>2</sup> cadastré section An°979, lieudit 9026 rue de Souilly, pour une superficie de quatre ares deux centiares (00 ha 04 a 02 ca) ;

Occupation : les lieux sont occupés.

MISE À PRIX : 92 000,00 EUROS (quatre-vingt-douze mille euros)

Consignations pour enchérir (par chèques de banque) :

- 9 200,00 euros l'ordre de la CARPA séquestre,

- 12 000,00 euros à l'ordre de la CARPA.

Frais : les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Meaux ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

S'adresser pour les renseignements :

- Au cabinet de Maître Guillaume MÉAR, 21, avenue Thiers à Melun (77000) et au cabinet de Maître Laëtitia du MARAIS, 20, cours Raoult, 77100 Meaux, Pôle Saisies Immobilières : 01 64 10 26 60 - courriel : [avocats@malpel-associés.com](mailto:avocats@malpel-associés.com) ;

- Annonce sur internet : [www.licitor.com](http://www.licitor.com) et [www.malpel-avocats.fr](http://www.malpel-avocats.fr) ;

- Pour enchérir le ministère d'un avocat exerçant près le Tribunal judiciaire de Meaux est obligatoire.

Signé : Maître Laëtitia du MARAIS

7251765501 - VJ

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire de Meaux (77), le jeudi 3 juin 2021 à 11 h.

EN UN SEUL LOT

### MAISON D'HABITATION de 348, 11 M2

à SAINT-MESMES (77) - 2 Route de Messy

Au RDC : entrée, cuisine/arrière-cuisine, dégagement, chambre avec SdE attenante, WC, séjour - A l'étage : dégagement, 3 chambres, 2 bureaux, WC, grenier, GARAGE - PISCINE. DÉPENDANCE : pièce principale et coin sanitaire.

Mise à prix : 200 000 euros

Consignation pour enchérir : 20 000 euros à l'ordre du Bâtonnier séquestre.

S'adresser :

- À Maître François MEURIN, Avocat, SCP TOURAUT & ASSOCIÉS, 26 rue des Cordeliers, 77 Meaux, Tél. 01 60 09 99 60, dépositaire d'une copie du CCV.

- À Maître Johanna GUILHEM, Avocat au Barreau de Paris, membre de l'Association LASNIER-BÉROSE & GUILHEM, 1 Place Boieldieu, 75002 Paris, Tél. 01 55 04 83 33.

- Au greffe du Juge de l'Exécution du TJ de Meaux, où le CCV est déposé (N° RG 19/00080).

- Sur les lieux pour visiter le mercredi 26 mai 2021 de 15 h à 16 h.

- Internet : [www.vench.fr](http://www.vench.fr) ou [www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr)

<http://www.vench.fr> ou [www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr)

7252202501 - VJ

### SCPA MALPEL & ASSOCIÉS

Avocats  
20, cours Raoult, 77100 Meaux  
Téléphone : 01 64 10 26 60

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

EN UN SEUL LOT

### UN CORPS DE FERME

à Giremoutiers (77120)

Visite le vendredi 21 mai 2021 de 14 heures à 15 heures

L'adjudication aura lieu le jeudi 03 juin 2021 à 11 heures au Palais de Justice de Meaux, 44, avenue du Président-Salvador-Allende à Meaux (77100), salle n°1.

Désignation :

Sur la commune de Giremoutiers (77120), 28 à La Malmaison :

Un corps de ferme réhabilité, non relié au tout à l'égout, d'une surface habitable de 313,6 m<sup>2</sup> cadastré section Y n°63, lieudit 28 La Malmaison, pour une surface de 00 ha 09 a 42 ca.

Occupation : Les lieux sont occupés ;

Mise à prix : 28 500,00 euros (vingt-huit mille cinq cents euros)

Consignations pour enchérir (par chèques de banque) :

- 3 000,00 euros l'ordre de la CARPA séquestre,

- 12 000,00 euros à l'ordre de la CARPA.

Frais : Les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Meaux ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant ;

S'adresser pour les renseignements :

- Au cabinet de Maître Guillaume MÉAR, 21, avenue Thiers à Melun (77000) et au cabinet de Maître Laëtitia du MARAIS, 20, cours Raoult, 77100 Meaux - Pôle Saisies Immobilières : 01 64 10 26 60 - courriel : [avocats@malpel-associés.com](mailto:avocats@malpel-associés.com).

- Annonce sur internet : [www.licitor.com](http://www.licitor.com) et [www.malpel-avocats.fr](http://www.malpel-avocats.fr) ;

- Pour enchérir le ministère d'un avocat exerçant près le Tribunal judiciaire de Meaux est obligatoire.

Signé : Maître Laëtitia du MARAIS

7252474301 - VJ

### Selas NEGREVERGNE-FONTAINE-DESENLIS

Société d'avocats  
à Meaux-77100 - 6, rue Aristide-Briand

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Meaux, Palais de Justice avenue Salvador-Allende, le JEUDI 3 JUIN 2021 à 11 heures

EN UN SEUL LOT

### D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION

sis Commune de DAMPMART (S&M), 74, rue de Lambuis

Cadastré section AI n° 781, 783, 779 et 785 pour 16 a 17 ca

DPE : G Superficie : 126,99 m<sup>2</sup>

VISITE SUR PLACE le 25 MAI 2021 à 14 heures

A la requête de : la SA CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme, au capital de 1 331 400,72 euros, ayant son siège social sis 19, rue des Capucines, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié es qualités audit siège.

Créancier poursuivant ayant pour avocat constitué Maître Jean-Charles NEGREVERGNE, membre de la Selas NEGREVERGNE-FONTAINE-DESENLIS au barreau de Meaux.

Désignation des biens mis en vente :

Intérieur : rez-de-chaussée : entrée/couloir, garage, comble, salon salle à manger, cuisine, WC, chambre n°3 (3e porte à gauche en accédant) dressing, chambre n°1 (1re porte à gauche en accédant), salle de bain, chambre n°2 (2e porte à gauche en accédant).

Extérieur : côté façade avant : jardin et allée côté façade arrière : jardin, terrasse, piscine, local chaufferie, atelier.

Occupation : les lieux semblent inoccupés.

MISE A PRIX : 148 000 EUROS

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente.

Les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

Fait et rédigé par Maître Jean-Charles NEGREVERGNE membre de la Selas NEGREVERGNE-FONTAINE-DESENLIS, poursuivant.

Renseignements :

- Selas NEGREVERGNE-FONTAINE- DESENLIS, société d'avocats à Meaux. Tél. 01 64 34 93 45

- Au greffe du JEX du TJ de Meaux où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

- Sur internet : [www.licitor.com](http://www.licitor.com) - [www.avoventes.fr](http://www.avoventes.fr) où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

Nota : pour enchérir le ministère d'un avocat près le Tribunal judiciaire de Meaux est obligatoire.

Un chèque de banque de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3 000 euros à l'ordre de la CARPA Séquestre est obligatoire.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 355€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 157€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 215€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) - entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée : EURL 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) - 75-92-93-94 (5,39 €) - 77-78-95 (5,14 €)

**PROXIMATIQUE**  
SAS au capital de 1.500€ Siège social : 15 RUE DES SUREAUX 77390 YEBLES. RCS 800 152 696 MELUN.  
L'AGE du 15/04/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, la décharge de son mandat et prononcé la clôture de liquidation, à compter du 15/04/2021. Radiation au RCS de MELUN.

S T N SARL à associé unique au capital de 5.000 € Siège : 14 AVENUE DE L EUROPE 77144 MONTEVRAIN 839795341 RCS de MEAUX S T N SARL à associé unique au capital de 5.000 € sise 14 AVENUE DE L EUROPE 77144 MONTEVRAIN 839795341 RCS de MEAUX Par décision de l'AGE du 16/03/2021, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Mme NOVAS FERRERAS Ana Isa 40 Avenue de Savigny 93600 AULNAY SOUS BOIS, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 16/03/2021. Radiation au RCS de MEAUX.

**VARELA**  
EURL au capital de 90000 € Siège social : 88 avenue de l'Europe 77184 EMERAINVILLE RCS MEAUX 834272882 Par décision de l'associé Unique du 01/04/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 11 rue Antoine Lavoisier 77690 ROISSY-EN-BRIE à compter du 01/04/2021. Radiation au RCS de MEAUX et immatriculation au RCS de MELUN.

« BFS DISTRIBUTION » S.A.S.U. au capital de 1.000,00 Euros Siège social : 52 BIS RUE DE PARIS 77690 SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN R.C.S : 830 228 888 MEAUX

**POURSUITE DES ACTIVITES**  
Le 31/12/2018, l'associé unique et Président, après avoir constaté que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, et décide également la poursuite de ses activités, conformément aux dispositions de l'article : L.223-42 du code de Commerce.  
Mentions au RCS de MEAUX.

**Avis divers**  
Avis de consultation informelle à opérateur relative à l'aménagement de la parcelle communale dite du Poirier Saint à

**CESSON (77)**  
La commune de Cesson en Seine-et-Marne lance de nouveau une consultation soumise à procédure formelle au titre du code des marchés publics. Elle a pour objet de désigner un opérateur susceptible d'acquiescer la parcelle communale cadastrée BH n°179, située dans le périmètre d'étude de la ferme « Benoit » et d'y réaliser une opération immobilière comprenant des logements, la réhabilitation de la maison patrimoniale de Charles Monier ainsi que la réalisation d'une liaison douce inter quartiers.

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet <https://www.ville-cesson.fr> ou sur demande à formuler par courriel à [poiriersaint@ville-cesson.fr](mailto:poiriersaint@ville-cesson.fr). Un exemplaire est également consultable auprès de la direction de l'aménagement uniquement sur rendez-vous aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie et dans le respect des règles sanitaires. Ce dossier pourra recevoir des compléments de la part de la commune jusqu'au 10 mai 2021.

La consultation comprend deux étapes : La sélection des équipes retenues suite à cet avis de publicité. L'établissement, par les équipes retenues d'un projet et la désignation du meilleur projet dans les conditions fixées au règlement de la consultation.

**La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 31 mai 2021 à 17h30 au plus tard dans les conditions fixées au dossier de consultation.**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès de Monsieur le Maire de Cesson. Contact : Mme Marie-Olwen ODOBERT, responsable du service urbanisme par téléphone au

01.64.10.51.10, ou par mail [urbanisme@ville-cesson.fr](mailto:urbanisme@ville-cesson.fr).



**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.) du Val d'Europe**  
**CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION**

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunale a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de



en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, à partir du **lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet** :

- Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : [ConcertationrevisionRLPI@vdeaggl.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPI@vdeaggl.fr)

- L'intégralité des observations pourra être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeaggl.fr](http://www.valdeuropeaggl.fr)).

- Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeaggl.fr](http://www.valdeuropeaggl.fr)).

**KANDBAZ®**  
**La domiciliation nouvelle génération**

Kandbaz propose une gamme complète de services pour créer votre entreprise et la développer.

Domiciliation . Création d'entreprise . Location de bureaux

☎ 01 44 70 70 70 [www.kandbaz.com](http://www.kandbaz.com)

**Les plus belles affaires immobilières sont sur notre site avec nos ventes aux enchères publiques**

[www.leparisien.fr/ferrari/](http://www.leparisien.fr/ferrari/) **TEAM MED/A**

**Annonces judiciaires et légales** LA MARNE MERCREDI 4 JANVIER 2023 [actu.fr/la-marne](http://actu.fr/la-marne) 34

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,226 € ht le caractère**  
Les annonces sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

**Greffe du tribunal de commerce de Meaux**  
**DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION**  
7315062601 - TCM  
Date du dépôt : 23 décembre 2022. SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE SCI DES COPAINS. 52, rue du faubourg Saint-Nicolas, 77100 Meaux. RCS Meaux 533 923 512. Activité : location de terrains et d'autres biens immobiliers. L'état de collocation a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Meaux le 23 décembre 2022. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la publication au Bodacc auprès du Greffe du tribunal judiciaire de Meaux.

7315062501 - TCM  
Date du dépôt : 21 décembre 2022. PINEL PHILIPPE. 22, lotissement la Vallée, 77290 Mitry-Mory. Activité : régie publicitaire de médias. L'état de collocation a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Meaux le 21 décembre 2022. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la publication au Bodacc auprès du Greffe du tribunal judiciaire de Meaux.

**RÉTRACTATION SUR TIÈRCE OPPOSITION**

**Autres tribunaux**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE**  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**  
7315309601 - TCM2  
Date du jugement : 28 septembre 2022. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ADT, 20 bis, rue Louis-Philippe Chez Sdm, 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 498 206 424. Activité : autres activités de nettoyage N.C.A. Jugement du Tribunal de commerce de Nanterre prononcé en date du 28 septembre 2022, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire sous le numéro 2022J00573, date de cessation des paiements le 31 janvier 2022, désigne liquidateur SAS Alliance Mission conduite par Me Curvant Ollu, 29, boulevard du Sud Est, 92000 Nanterre. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL**  
**OUVERTURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**  
7315321901 - TCM2  
Date du jugement : 14 décembre 2022. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE STANDING KUBE, 1, quai Louis Ferber, 94360 Bry-sur-Marne. RCS Créteil 812 847 192. Activité : restauration de type rapide. Jugement du tribunal de commerce de Créteil prononçant en date du 14 décembre 2022, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le numéro 2022-j00669, date de cessation des paiements le

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL**  
**CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**  
7315311201 - TCM2  
Date du jugement : 30 novembre 2022. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE COMTRA, rue Felix-Mothiron, Parc d'activité Val de Seine, 94140 Alfortville. RCS Créteil 662 025 865. Activité : fabrication de serrures et de ferrures. Jugement du Tribunal de commerce de Créteil en date du 30 novembre 2022, prononçant la clôture pour insuffisance d'actifs.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL**  
**PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE**  
7315320801 - TCM2  
Date du jugement : 14 décembre 2022. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE JLMORIZUR ENGINEERING, 70, avenue du Général-de-Gaulle, Centre d'Affaires de Créteil, 94000 Créteil. RCS Créteil 842 130 163. Activité : ingénierie, études techniques. Jugement du Tribunal de commerce de Créteil prononçant en date du 14 décembre 2022 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le n°2022J00683, date de cessation des paiements le 14 juin 2021, désignant : administrateur Selari Ajilink-Labis Cabooter prise en la personne de M. Jérôme Cabooter, 70, avenue du Général-de-Gaulle, 94000 Créteil avec pour mission : assister le débiteur pour tous les actes de gestion. Mandataire judiciaire : Selari Usa, 42 ter, rue Rabalais, 94107 Saint-Maur-des-Fossés, et ouvrant une période d'observation expirant le 14 juin 2023. Les déclarations de créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au Bodacc.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**  
**CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**  
7315310501 - TCM2

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**  
**CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**  
7315322101 - TCM2  
Date du jugement : 15 décembre 2022. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AUTOPIK, 8, place du 25 Août 1944, 75014 Paris. RCS Paris 509 399 879. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 15 décembre 2022, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE**  
7315311001 - TCM2  
Date du jugement : 17 novembre 2022. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE O BAG FRANCE, 16, boulevard Saint-Germain, 75005 Paris. RCS Paris 821 938 156. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures. Le tribunal de commerce de Paris a prononcé en date du 17 novembre 2022, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée sous le numéro P202202308, date de cessation des paiements le 30 septembre 2022, et a désigné M. Alain Péron - juge commissaire, liquidateur Selari Bdr & Associés en la personne de Me Marc-Antoine Rey, 34, rue Sainte-Anne, 75001 Paris. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY**  
**REDRESSEMENT JUDICIAIRE**  
7315322601 - TCM2  
Date du jugement : 13 décembre 2022. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE MACHIV AROUAH, 34, avenue de Stalingrad, 93170 Bagnolet. RCS Bobigny 824 676 787. Activité : activités d'architecture. Jugement du Tribunal de commerce de Bobigny prononçant en date du 13 décembre 2022, l'ouverture d'une procédure de redressement

**TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY**  
**OUVERTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE**  
7315318601 - TCM  
Date du jugement : 12 septembre 2022. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EXPERT ANIMALERIE CONSEIL, 15 chemin des Poilées, 91150 Brères-les-Scellés. RCS Evry 840 842 835. Activité : fabrication d'aliments pour animaux de compagnie. Le tribunal de commerce d'Evry prononçant en date du 12 septembre 2022, l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, sous le numéro 2022J00379, date de cessation des paiements le 1er juillet 2021 et a désigné : liquidateur la Selari Mjc2a, en la personne de Maître ANCEL, 9, boulevard de l'Europe, 91050 Evry Cedex. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les deux mois de la publication au Bodacc.

**Vie des sociétés**  
7315230901 - VS  
**FM IMMO**  
SARL société en liquidation  
Capital social : 8 000 euros  
Siège social : 2, rue Parmentier 77450 ESBLY  
481 840 684 RCS de Meaux  
**DISSOLUTION ANTICIPÉE**  
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société.  
M. Franck VASSEUR, demeurant 2, rue Parmentier, 77450 ESBLY a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.  
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.  
Pour avis, Le Liquidateur.

**Avis administratif**  
7314043901 - AA  
**Concertation sur le projet de révision du règlement local de publicité intercommunal (R.L.P.I.) du Val d'Europe**  
**AVIS DE CONCERTATION**  
La révision du règlement local de publicité intercommunale a été engagée par délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.  
Conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.  
A cet effet, depuis le lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :  
- des registres sont ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture, - les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : [ConcertationrevisionRLPI@vdeaggl.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPI@vdeaggl.fr)  
- l'intégralité des observations peut être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeaggl.fr](http://www.valdeuropeaggl.fr))  
- les documents soumis à concertation sont consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeaggl.fr](http://www.valdeuropeaggl.fr))

**Avis de Décès**

**AUGERS-EN-BRIE (77)**  
**VILLIERS-SAINT-GEORGES (77)**  
**PROVINS (77)**  
Annie et Serge COUESNON, Nadine et Gilles SÉGUIN, ses enfants ; Céline et Yannick, Olivier et Audrey, Matthieu et Chloé, Laurene et Mickaël, Antoine, ses petits enfants ; Pierrick, Annaëlle, Coline, Thomas, Léo, Solal, Ava, ses arrière-petits-enfants ; Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Henri CLÉMENT**

survenu le 31 décembre 2022, à Provins, à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 6 janvier 2023, à 14H45, en l'église de Villiers-Saint-Georges, où l'on se réunira. L'inhumation aura lieu au cimetière de Augers-en-Brie, dans le caveau de famille.

PRADOUX - CHEVRIOT  
POMPES FUNÈRES & MARBRERIE  
PROVINS 01 64 00 01 93

**MELUN (77)**

La famille de  
**Mme Jacqueline MARCEAU**  
**née LEDROIT**

A la douleur de vous annoncer son décès survenu à DAMMARIÉ-LES-LYS, le 22 décembre 2022, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans.

La cérémonie religieuse aura lieu à 10H le vendredi 6 janvier 2023 en l'église de Savigny le Temple (bourg).

Merci pour toutes les marques de sympathie qui nous ont déjà été témoignées.

**SAVINS (77)**  
Bertrand MULLOT, son époux ; Christophe et Lila, Godefroy, Thibault, ses enfants ; Pablo, Hermès, Frida, ses petits enfants ; Et toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Mme Bernadette MULLOT**  
**née PELÉ**  
**Ancienne orthophoniste de**  
**Donnemarie-Dontilly**

survenu le 29 décembre 2022, à l'âge de 77 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 6 janvier 2023, à 9H30, en l'église Saint-Ayoul de Provins, où l'on se réunira. Vos témoignages de sympathie seront recrus sur un registre du souvenir. L'inhumation aura lieu au cimetière de Savins, dans le caveau de famille.

PRADOUX - CHEVRIOT  
POMPES FUNÈRES & MARBRERIE  
PROVINS 01 64 00 01 93

**AUBERVILLIERS (93)**

La famille GAZDAG,  
a la tristesse de vous faire part du décès de

**Mme Kazimira GAZDAG**

survenu le 29 décembre 2022, à l'âge de 98 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Paul du Montfort d'Aubervilliers, le jeudi 5 janvier 2023, à 14H30, suivie de la crémation au crématorium de Tremblay-en-France, à 16H00.

JMB VILLEPINTE FUNÉRAIRE  
93420 VILLEPINTE  
01 49 36 01 91  
WWW.JMB-FUNERAIRE-VILLEPINTE.COM

**MONTEREAU-FAULT-YONNE (77)**  
Nous vous faisons part du rappel à Dieu le samedi 31 décembre 2022 de

**Mme Marie-Louise,**  
**Julia CHAPUS**  
**née FAILLETTE**

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 10 janvier 2023 à 10H en la Collégiale de MONTEREAU FAULT YONNE. Et sera suivie de l'inhumation au cimetière de CHARPENTRY (Meuse) à 15H30 dans le caveau de famille. Un registre à signature tiendra lieu de condoléances.

De la part de :  
André et Christine CHAPUS, Jeanne et Vincent BEGAT, Odile et Jean-Luc MILAN, Christine et Michel HERMANS, Ses enfants ; Carole et Cédric, Marie, Quentin, Charles, Guillaume, Laurence, Jacques, Jean, Antoine et Paul, ses petits-enfants ; Margot et Clément, Ses arrière-petits-enfants ;

Mme Marie-Louise CHAPUS repose à la Maison Funéraire de MONTEREAU au 5 route de Provins.

Priez pour elle.

PF LEBLANC  
MONTEREAU FAULT YONNE

**PROVINS (77)**  
Une pensée pour M. Louis RHÔNE, son époux, M. Pascal RHÔNE et Mme Nathalie GALY, son fils et sa belle-fille, Guillaume et Julien, ses petits-fils, Mme et M. Marie-France et Albert BECU, sa sœur et son beau-frère, Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

**Mme Renée RHÔNE**  
**née COUILLEAUX**

survenu à Le Cendré (Puy-de-Dôme), le 1er janvier 2023, à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Ayoul de Provins, le jeudi 5 janvier 2023, à 14H30, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière de Provins ville basse ancien.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

POMPES FUNÈRES BRIOIS  
GOUAUX & PROVINS  
01 64 00 03 92  
BRAY-SUR-SEINE  
01 64 01 07 03

**VARENNES-SUR-SEINE (77)**  
Mme Nelly LERICHE, son épouse, Martine, Annick, Véronique, ses filles, Patrick, Philippe, ses gendres, Arnaud et Aline, Damien et Emilie, Guillaume et Laura, Coralie, Quentin, Thibaud, ses petits-enfants, Ses arrière-petits-enfants, Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

**M. Maurice LERICHE**

survenu à Corbeil-Essonnes, le 29 décembre 2022, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Lambert de Varennes-sur-Seine, le vendredi 6 Janvier 2023, à 14H30, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Fleurs naturelles uniquement.

POMPES FUNÈRES BRIOIS  
GOUAUX & PROVINS  
01 64 00 03 92  
BRAY-SUR-SEINE  
01 64 01 07 03

**VALENCE-EN-BRIE (77)**  
Philippe et Fabienne STROOBANT, Pierrette STROOBANT, son fils et ses belles-filles, Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Ainsi que toute sa famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Mme Jeannine STROOBANT**  
**née LAUVERJON**

survenu le 26 décembre 2022, à l'âge de 97 ans.

Dans l'attente des funérailles,

**Jeannine**

repose à la Maison Funéraire de Fontainebleau, 52 boulevard du Maréchal Joffre.

Une cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 5 janvier 2023, à 15H00, en l'église Saint-Nicolas de Valence-en-Brie, suivie de l'inhumation au cimetière de Valence-en-Brie.

Des registres seront à la disposition des personnes désirant exprimer leurs condoléances.

PFG SERVICES FUNÉRAIRES  
77300 FONTAINEBLEAU  
01 64 22 29 85

**Le Parisien**

Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages avec Le Parisien

Rendez-vous sur [odella.fr/lp/leparisien](https://odella.fr/lp/leparisien)

- Des formulaires dédiés pour une saisie simple
- Affichage en temps réel de votre annonce
- Choix d'une parution papier ou web
- Paiement 100% sécurisé

**ANNONCES 77**

**JUDICIAIRES ET LÉGALES**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait - Constitution de sociétés civiles et commerciales - (SA) 387€ HT - (SAS) 183€ HT - (SASU) 138 € HT - (SNC) 214 € HT - (SARL) 144€ HT - (EURL) 121€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 214 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales - 108 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et cédants - 60 (0 183 € HT) - 75-92-93-94 (0 237 € HT) - 91-92-93-94 (0 226€).

**Avis divers**

**VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**

**RAPPEL**

**CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.) DU VAL D'EUROPE**

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, depuis le lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- Des registres sont ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : ConcertationrevisionRLP@valdeaggllo.fr
- L'intégralité des observations peut être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeaggllo.fr](http://www.valdeuropeaggllo.fr)).
- Les documents soumis à concertation sont consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeaggllo.fr](http://www.valdeuropeaggllo.fr)).

**Constitution de société**

Par ASSP en date du 28/12/2022, il a été constitué une SASU dénommée :

**NAYA CONSEIL**

Siège social : 18 AVENUE LALANDE 77500 CHELLES Capital : 1000 € Objet social : Prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre

President : Mme MECHEY SONIA demeurant 18 AVENUE LALANDE 77500 CHELLES élu pour une durée de 99 ans. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles.

**Divers société**

HAYOUN ATTIAH ET ASSOCIES SELARL au capital de 11.000 euros

Siège social : 14, rue Lavoisier 77680 Roissy-en-Brie 809 487 408 RCS MELUN

Suite à l'AG Mixte du 2 décembre 2022, il a été décidé de nommer Mme Audrey SANCHEZ demeurant 11 rue Jean Mermoz - 94340 Joinville Le Pont, en qualité de co-gérant. Mention au RCS de Melun.

L'Atelier du Val d'Europe, SARL au capital de 45000,00€. Siège social: 9 place d'ariane apt 111 - 77700 Serris. 891894701 RCS MEAUX. Le 21/11/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Matthieu Mahoudeux, 25 Rue des Scandinaves Bat D- Apt 424 77700 Serris, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de MEAUX.

**ferrari publicité®**

**Ferrari&Cie** Agence de Publicité Légale, Judiciaire, Institutionnelle et Formalités des sociétés.

7, Rue Sainte-Anne - 75001 Paris

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires

0142 96 05 50  
agence@ferrari.fr

Toutes nos annonces en scannant ce QR

[www.ferrari.fr](http://www.ferrari.fr)

**Publiez votre annonce légale avec Le Parisien**

Attestation de parution pour le greffe gratuite sous 1h

Paiement 100% sécurisé

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](https://leparisien.annonces-legales.fr)



## Pages internet dédiées

Page(s) dédiée(s) au RLPi sur le site de Val d'Europe Agglomération



The screenshot shows the website interface for Val d'Europe Agglomération. At the top, there are logos for 'VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION', 'le mag', and a 'JE ME CONNECTE À MON AGGLO' button. A navigation menu includes 'DÉCOUVRIR', 'VIVRE', 'URBANISME', 'SE DÉPLACER', 'SERVICES', 'ENTREPRENDRE', 'GÉRER SES DÉCHETS', 'TOURISME', 'CULTURE', and 'SPORT & JEUNESSE'. A 'Tous les événements' button is visible. The main content area features a large banner for the 'RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - VAL D'EUROPE - RÉUNION PUBLIQUE MARDI 19 AVRIL 19H00' at 'VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION LA GRANGE - CHÂTEAU DE CHESSY'. Below the banner is the title 'Réunion publique RLPi du Val d'Europe'. The text indicates the meeting is published on 05.04.2022 and will be held on April 19, 2022, at 19h00. A section titled 'Qu'est ce que le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) ?' explains that it is a local adaptation of national rules, covering 10 communes. It lists objectives like environmental quality and visual pollution reduction. A 'Réunion publique' section provides details: date (April 19, 2022, 19h00), open to all, location (La Grange, Château de Chessy), and a link to an information plaque.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

le mag

JE ME CONNECTE À MON AGGLO

DÉCOUVRIR VIVRE URBANISME SE DÉPLACER SERVICES ENTREPRENDRE GÉRER SES DÉCHETS TOURISME CULTURE SPORT & JEUNESSE

Tous les événements

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL  
- VAL D'EUROPE -  
RÉUNION PUBLIQUE  
MARDI 19 AVRIL  
19H00  
VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION  
LA GRANGE - CHÂTEAU DE CHESSY

## Réunion publique RLPi du Val d'Europe

ACTUALITÉS • Publié le 05.04.2022

Mardi 19 avril 2022 à 19h00, rendez-vous pour la réunion publique sur le Règlement Local de Publicité intercommunal du Val d'Europe à la Grange du Château de Chessy.

### Qu'est ce que le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) ?

**Le RLPi, une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale.**

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou PLUI, fixe par zone les obligations en matière de publicités, enseignes ou préenseignes.

Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement notamment en matière :

- d'emplacement, de densité, de hauteur, d'entretien ;
- de type de dispositifs ;
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité ;
- de publicités et d'enseignes lumineuses.

Le RLPi est dit « intercommunal » car il concerne les 10 communes de l'agglomération du Val d'Europe. Le précédent RLPi de 2016 ne couvrait que 5 communes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris.

La construction du RPLi du Val d'Europe associe l'ensemble des acteurs du territoire, habitants, entreprises, élus, tous animés par une volonté commune : la qualité environnementale de notre cadre de vie et de travail.

Vous voici donc face à un choix politique important : comment lutter contre la pollution visuelle ? Comment préserver et valoriser nos paysages ? Vous êtes invités à participer à une réunion publique.

### Réunion publique

Mardi 19 avril 2022 - 19h00

### Pour qui ?

Ouvert à tous - Entrée libre

### Où ?

Val d'Europe Agglomération - La Grange  
Château de Chessy  
rue du Château - Chessy

### Informations

☑ Pour en savoir plus sur le RLPi, consultez la plaquette d'informations

GUIDE D'INFORMATION  
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL  
LES ORIENTATIONS DU PROJET  
- VAL D'EUROPE -

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION



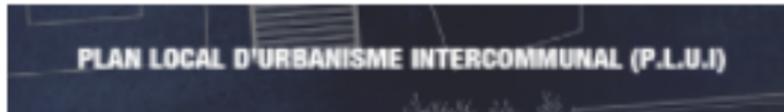
# Procédures en cours

ACTUALITÉS • Publié le 20/04/2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)

## Actuellement deux procédures sont en cours sur le territoire

- 1 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.) DU VAL D'EUROPE
- 2 - RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.)



### 1 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.) DU VAL D'EUROPE

La révision du Plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 20 décembre 2018 et 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-11 et L. 103-2 du Code de l'urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, à partir du **jeudi 17<sup>e</sup> avril 2021** et jusqu'à l'arrêt du projet

Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

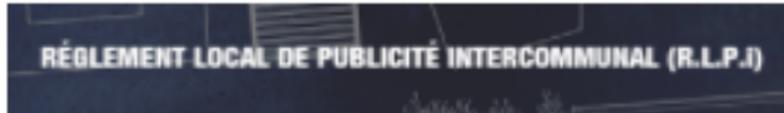
#### Les observations

- 1. Envoyer vos observations par mail à Colombe.Consultation@valduropeagglo.fr
- 2. Consulter l'opportunité des observations en ligne.

Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération.

#### Dossier de concertation

- 1. Délibérations.
- 2. Synthèse des arguments les plus et les moins validés de l'urbanisme.



### 2 - RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.)

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-11 et L. 103-2 du Code de l'urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, à partir du **vendredi 15 mai 2021** et jusqu'à l'arrêt du projet

Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### Les observations

- 1. Envoyer également vos observations par mail à Colombe.Consultation@valduropeagglo.fr
- 2. Consulter l'opportunité des observations.

Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération.

#### Dossier de concertation

- 1. Délibération
- 2. Document de présentation

## L'actu EN BREF

- INTERMÉDIAIRE**  
"Drapeau blanc" • Décision rendue
- URBANISME**  
À l'origine, l'acteur de l'urbanisme est le PLU de la...
- TERRITOIRE**  
Urbanisation phase IV
- TRANSPORTS**  
Concession publique d'intérêt local (CPIIL)...

voir toutes les actualités

## AGENDA

**19 2021** VACANCES SPORTIVES DU VAL D'EUROPE  
SOUHAITEZ-VOUS DÉMARRER UN CLUB ? AVEZ-VOUS ENCORE PRÉVOU LES VACANCES... OÙ LA RÉPONSE...

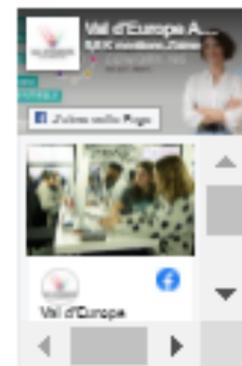


**20** PLONGÉE DANS L'UNIVERS DE LA SCIENCE FICTION  
RETOURNER DANS L'ESPACE ? QUELLES SONT LES TECHNOLOGIES EN DÉVELOPPEMENT ?

**24** MÉTÉORITES DÉCOUVERTES : C'EST QU'UN MÉTÉORITE ? QU'EST-CE QU'UN MÉTÉORITE ? UN AÉROÏDE ? QUEL EN EST L'ORIGINE ?

**24** AÉRIEN CRÉER EN LIGNE : OBJECTIF LUNE ! A QUOI SERT LA PÉRIODE DÉPART DE TROUSSE ? ENQUÊTE DANS L'ESPACE...

voir tous les événements



Bailly-Romainvilliers :

## REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : CONCERTATION

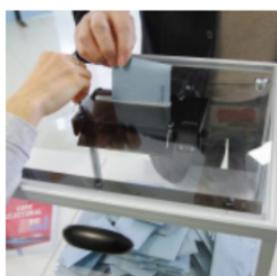


La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée. Les habitants sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de révision à partir du 3 mai 2021. Lisez les modalités de la concertation :

[Annonce Concertation Révision RLPi](#)

Partager sur :   

Chessy :



**20**  
JUN  
CITOYENNETÉ  
ÉLECTIONS  
DÉPARTEMENTALES  
ET  
RÉGIONALES

[VOIR TOUT L'AGENDA](#)

## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) du Val d'Europe CONCERTATION SUR LE PROJET DE RÉVISION

La révision du règlement local de publicité intercommunal a été engagée par délibérations du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

À cet effet, à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les observations peuvent également être transmises par **mail** ;
- L'intégralité des observations pourra être consultée sur le **site de Val d'Europe Agglomération** ;
- Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le **site internet de Val d'Europe Agglomération**.

[DOCUMENT DE PRÉSENTATION](#)

[DÉLIBÉRATION](#)

*Restons connectés*



[NEWSLETTER Je m'abonne !](#)



### Mairie de Chessy

32, rue Charles de Gaulle  
77700 Chessy  
tél. 01 60 43 80 21  
fax 01 60 43 40 53

#### Horaires d'ouverture

lundi de 14 h 30 à 17 h 30  
du mardi au vendredi  
de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 30 à 17 h 30  
samedi de 9 h à 12 h

### Mairie Annexe

Centre urbain  
2, place des Dariolles  
77700 Chessy  
tél. 01 60 30 00 81

#### Horaires d'ouverture

mardi de 15 h 30 à 17 h 30

### Service technique

Centre technique municipal  
rue de Montry  
77700 Chessy  
tél. 01 60 43 52 83

#### Horaires d'ouverture

lundi, mardi et jeudi  
de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 30 à 17 h 30  
Mercredi de 14 h 30 à 17 h 30  
Vendredi de 14 h 30 à 17 h

[Plan du site](#)  
[Mentions légales](#)  
[Accessibilité](#)  
[Gestion des cookies](#)

Coupvray :



## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.) DU VAL D'EUROPE



### Concertation sur le projet de révision

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, **à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet** :

- Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante:  
[ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr)
- L'intégralité des observations pourra être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([valdeuropeagglo.fr](http://valdeuropeagglo.fr)).
- Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([valdeuropeagglo.fr](http://valdeuropeagglo.fr)).

Esbly :

**Mairie d'ESBLY**  
7 rue Victor Hugo  
77450 ESBLY  
Tél : 01 64 63 44 00  
Fax : 01 64 63 12 11

Ouverte du lundi au vendredi  
8h30/12h et 13h30/16h45  
le samedi matin  
8h30 à 12h00

VAL D'EUROPE  
AGGLOMERATION

ville d'ESBLY

département  
de Seine et Marne

Le site officiel

Découvrir Esbly Mairie Vie locale Jeunesse Solidarité Administratif Contact

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (R.L.P.i) du VAL D'EUROPE

**REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE INTERCOMMUNAL  
(R.L.P.i.) du Val d'Europe**

**CONCERTATION SUR LE PROJET DE  
REVISION**

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante: [ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr)
- L'intégralité des observations pourra être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)).
- Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)).

Magny-le-Hongre :



## RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DU VAL D'EUROPE



### Concertation sur le projet de révision

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : [ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr)
- L'intégralité des observations pourra être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([valdeuropeagglo.fr](http://valdeuropeagglo.fr)).
- Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([valdeuropeagglo.fr](http://valdeuropeagglo.fr)).

Partager sur :



Montry :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe et règlement de publicité

Règlement intercommunal de publicité des enseignes et pré enseignes.



Serris :

Accueil > Actualités > Règlement local de publicité intercommunal du Val d'Europe



URBANISME, ENQUÊTE PUBLIQUE

## Règlement local de publicité intercommunal du Val d'Europe

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.  
Mis en ligne le 20 avril 2021

### Règlement local de publicité intercommunal (r.l.p.i.) du Val d'Europe Concertation sur le projet de révision

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

#### À cet effet, à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- > Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- > Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante [ConcertationrevisionRLPI@vdeagglo.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPI@vdeagglo.fr)
- > L'intégralité des observations pourra être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr))
- > Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)).

Saint-Germain-sur-Morin :



### RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DU VAL D'EUROPE

#### EN TANT QU'HABITANT POURQUOI PARTICIPER À LA CONCERTATION SUR L'ÉLABORATION DU RLPI ?

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document qui fixe les règles à respecter pour l'installation des dispositifs de publicité, les enseignes et pré-enseignes. Il couvre l'ensemble du territoire de Val d'Europe.

Le RLPI représente un élément essentiel pour la qualité de nos paysages, de nos entrées de villes, pour la visibilité des commerces et le bon fonctionnement de notre territoire.

Il précise les dispositions de la Réglementation nationale de Publicité.

Dans le cadre de la concertation sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Val d'Europe qui doit se dérouler à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet, voici l'annonce officielle :

[TÉLÉCHARGER LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DU VAL D'EUROPE](#)

### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.I.) du Val d'Europe

#### CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

#### A cet effet, à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante: [ConcertationrevisionRLPI@vdeagglo.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPI@vdeagglo.fr)
- L'intégralité des observations pourra être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)).
- Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)).

[Action >](#)

### EVÉNEMENTS À VENIR



01 Mai  
INSCRIPTIONS SCOLAIRES  
[En savoir plus](#)



07 Mai  
COURS DE CUISINE  
[En savoir plus](#)



08 Mai  
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DU VAL D'EUROPE  
[En savoir plus](#)



01 Juin  
CONCOURS DES  
[En savoir plus](#)



09 Juin  
DISTANCE JEUNESSE PLANNING  
[En savoir plus](#)



08 Juin  
BIKE CODEZ  
[En savoir plus](#)

## Villeneuve-le-Comte :

The screenshot shows the website for Villeneuve-le-Comte. The navigation bar includes: Vie Municipale, Au quotidien, Vie sociale, Vie économique, Patrimoine, and Val d'Europe Agglo. The main content area is titled "CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION DU RLPI" and "REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.i.) du Val d'Europe". It details the public consultation process for the revision of the R.L.P.I., initiated by the Val d'Europe Agglomération Council on February 27, 2020. The consultation period is from Monday, May 3, 2021, until the project is finalized. Key points include: registers will be open at 10 municipalities; observations can be sent via email to [ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr); the full text of observations will be available on the Val d'Europe Agglomération website ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)); and documents will be available in paper form at the 10 municipalities and on the website.

On the right side, there is a sidebar with navigation icons for "En un clic", "Associations", "Enfance Jeunesse", "Numéros utiles", "Les élus", and "Agenda". Below this is a section titled "Actualités des associations" with two entries for the JUDO CLUB VILCOMTOIS: "Derniers résultats chez les jeunes" and "Résultats jeunes janvier 2020".

## Villeneuve-Saint-Denis :

The screenshot shows the website for Villeneuve-Saint-Denis. The navigation bar includes: Le village, Vie pratique, Enfance et scolarité, Documentation, and Administration. The main content area is titled "REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (R.L.P.i.) du Val d'Europe" and "CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION". It details the public consultation process for the revision of the R.L.P.I., initiated by the Val d'Europe Agglomération Council on February 27, 2020. The consultation period is from Monday, May 3, 2021, until the project is finalized. Key points include: registers will be open at 10 municipalities; observations can be sent via email to [ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr); the full text of observations will be available on the Val d'Europe Agglomération website ([valdeuropeagglo.fr](http://valdeuropeagglo.fr)); and documents will be available in paper form at the 10 municipalities and on the website.

## Publications sur les réseaux sociaux de Val d'Europe Agglomération :

Publication du 3 mai 2021 :

 **Val d'Europe Agglomération**  
3 mai 2021 · 🌐

📍 **RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

🇫🇷 À cet effet, à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- ➡ des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante ➡  
ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr

Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et en ligne ➡ [https://www.valdeuropeagglo.fr/procedures-en-cours/...](https://www.valdeuropeagglo.fr/procedures-en-cours/)

Bailly-Romainvilliers - Mairie | Ville de Chessy 77 | Coupvray | Ville d'Esbly | Magny le Hongre | Ville de Montry | Saint germain sur morin\_officiel | Serris | Villeneuve le Comte | Villeneuve Saint-Denis



VALDEUROPEAGGLO.FR

**Procédures en cours – Val d'Europe Agglomération**  
Procédures en cours Actualités ■ Publié le 20.04.2021 Plan Local d'Urbanisme Intercommuna...

👍 J'aime    💬 Commenter    ➦ Partager

Publication du 9 juillet 2021 :

 **Val d'Europe Agglomération**  
9 juillet 2021 · 🌐

📌 **RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet. À cet effet, depuis le lundi 3 mai et jusqu'à l'arrêt du projet le projet est consultable dans chacune des 10 mairies, à VEA et sur le site internet de VEA.

Les observations peuvent être transmises par mail à [concertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr](mailto:concertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr) ou déposées sur les registres tenus à dispositions dans les 10 mairies.

🔗 Dans ce cadre, nous vous informons que le rapport de présentation est désormais consultable ici <https://www.valdeuropeagglo.fr/procedures-en-cours/> ainsi que dans les mairies et au siège de Val d'Europe Agglomération.



1 partage

 J'aime     Commenter     Partager

 Écrivez un commentaire...    

Appuyez sur Entrée pour publier votre commentaire.

Publications du 6, 14 et 19 avril 2022 :

 **Val d'Europe Agglomération**  
6 avril 2022 · 🌐

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**  
📍 **RLPi DU VAL D'EUROPE**

Participez à la réunion publique sur le Règlement Local de Publicité intercommunal - RLPi du Val d'Europe - le mardi 19 avril 2022 à 19h00 - siège de Val d'Europe Agglomération - Château de Chessy.

📄 Plaque d'information 🗨️ <https://cutt.ly/3FtrYTt>  
-... Voir plus

---

**RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**  
**- VAL D'EUROPE -**

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**MARDI 19 AVRIL**  
**19H00**

**VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**  
LA GRANGE - CHÂTEAU DE CHESSY



👍 5 8 partages

👍 J'aime    💬 Commenter    ➦ Partager



Val d'Europe Agglomération

14 avril 2022 · 🌐



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DU VAL D'EUROPE  
📍 RÉUNION PUBLIQUE MARDI 19 AVRIL À CHESSY

Participez à la réunion publique sur le Règlement Local de Publicité intercommunal - RLPI du Val d'Europe - le mardi 19 avril 2022 à 19h00 - siège de Val d'Europe Agglomération - Château de Chessy.

📄 Plaquette d'information 🖱️ <https://cutt.ly/3FtrYTt>

... Voir plus

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL  
- VAL D'EUROPE -



👍 1

1 commentaire 1 partage

👍 J'aime

💬 Commenter

🔗 Partager



Val d'Europe Agglomération

19 avril 2022 · 🌐



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DU VAL D'EUROPE  
📍 RÉUNION PUBLIQUE MARDI 19 AVRIL À CHESSY

Participez à la réunion publique sur le Règlement Local de Publicité intercommunal - RLPI du Val d'Europe - le mardi 19 avril 2022 à 19h00 - siège de Val d'Europe Agglomération - Château de Chessy.

📄 Plaquette d'information 📄 <https://cutt.ly/3FtrYTt>

-... Voir plus

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL  
- VAL D'EUROPE -



👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager



Écrivez un commentaire...



Appuyez sur Entrée pour publier votre commentaire.

Publication du 4 janvier 2023 :



**Val d'Europe Agglomération**  
2 h · 🌐

✓ **CONCERTATION SUR LE PROJET DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DU VAL D'EUROPE - RAPPEL**

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

À cet effet, depuis le 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- Des registres sont ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr
- L'intégralité des observations peut être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération 🖱️ <https://www.valdeuropeagglo.fr/procedures-en-cours/>
- Les documents soumis à concertation sont consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur 🖱️ <https://www.valdeuropeagglo.fr/procedures-en-cours/>



VALDEUROPEAGGLO.FR  
**Procédures en cours - Val d'Europe Agglomération**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.i)

👍 J'aime      💬 Commenter      ➦ Partager

Affiche de concertation diffusée dans les 10 mairies des communes membres :

**REGLEMENT LOCAL DE  
PUBLICITE  
INTERCOMMUNAL (R.L.P.i.)  
du Val d'Europe**

**CONCERTATION SUR LE PROJET DE  
REVISION**

La révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été engagée par délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération en date du 27 février 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à une procédure de concertation qui associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet.

A cet effet, à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à l'arrêt du projet :

- Des registres seront ouverts pour recueillir toute observation sur le projet dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les observations peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : [ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr](mailto:ConcertationrevisionRLPi@vdeagglo.fr)
- L'intégralité des observations pourra être consultée sur le site de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)).
- Les documents soumis à concertation seront consultables en version papier dans chacune des 10 mairies du Val d'Europe, ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Val d'Europe Agglomération ([www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)).

*Ces affiches ont été diffusées à partir d'avril 2021.*

# Plaquette d'information du RLPI diffusée par Val d'Europe Agglomération :

### Quelles sont les grandes étapes de la procédure d'élaboration du RLPI ?

- 27 FÉVRIER 2017 : Délibération de prescription de révision.
- MARS 2021 : Inventaire des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes.
- MAI 2022 : Diagnostic, état des lieux du territoire et premières orientations.
- SEPTEMBRE/OCTOBRE 2022 : Élaboration du RLPI.
- SEPTEMBRE/OCTOBRE 2022 : Débat sur les orientations.
- NOVEMBRE 2022 : Délibération arrêtant le projet du RLPI et tirant le bilan de la concertation.
- FÉVRIER/AVRIL 2023 : Avis des personnes publiques associées (PPA) et de la commission départementale de la nature, de paysages et des sites (CDNPS).
- MAI 2023 : Enquête publique.
- SEPTEMBRE 2023 : Délibération d'approbation du projet RLPI après modifications éventuelles.

### En quoi le RLPI me concerne-t-il ?

Par les règles qu'il édicte le RLPI peut participer à la mise en valeur du territoire et à la préservation de certains espaces. Ainsi, le RLPI concerne chaque habitant, commerçant, entreprises et usager de l'agglomération.

Le RLPI permet de répondre à de nombreuses questions :

- Où puis-je installer ma publicité ?
- Dans quelles zones ?
- Sous quel format ?
- Quelles règles sont applicables aux enseignes de mon commerce ?
- Le RLPI protège-t-il le littoral d'installation publicitaire ?

Autant de questions qui trouvent leur réponse dans le RLPI, une vraie « boîte à outils » dont chacun peut s'emparer en consultant, par exemple, le plan de zonage ou le règlement.

### À quoi sert la démarche de concertation ?

La démarche de concertation pour élaborer le RLPI a pour objectifs de permettre à chacun d'avoir accès à une information claire tout au long de la procédure, d'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet, de formuler des observations et des propositions, de partager et de s'approprier le projet de règlement.

Cette démarche permettra d'alimenter l'étude et d'enrichir le projet !

### Comment participer au projet ?

**POUR S'INFORMER :**

- > Rendez-vous sur le site de Val d'Europe Agglomération et des communes membres.
- > Via les dossiers papier au siège de Val d'Europe Agglomération et en mairie des communes membres (horaires et jours d'ouverture habituels).
- > Via l'exposition publique ponctuelle sur les enjeux du diagnostic et les orientations.

**POUR S'EXPRIMER :**

- > Via les registres papier au siège de Val d'Europe Agglomération et en mairie des communes membres.
- > Via l'adresse mail dédiée : [concertationrevisionRLPI@valdeuropeagglo.fr](mailto:concertationrevisionRLPI@valdeuropeagglo.fr)
- > En participant aux réunions de concertation (informations, dates et horaires sur [valdeuropeagglo.fr](http://valdeuropeagglo.fr))

Les observations émises par toute personne intéressée seront également consultables sur [valdeuropeagglo.fr](http://valdeuropeagglo.fr)

**GUIDE D'INFORMATION**  
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL  
LES ORIENTATIONS DU PROJET

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

### Éditorial

**Daniel CHEVALIER**  
Maire de Villeneuve le Comte

**Philippe DESCROQUET**  
Président de Val d'Europe Agglomération

Madame, Monsieur,

Depuis 35 ans, le Val d'Europe défend une vision de l'urbanité à la fois durable et résiliente et un cadre de vie préservé. Cette vision se reflète dans les réglementations d'urbanisme en cours et à venir et qui posent une partie des grands jalons du développement de notre territoire.

Aujourd'hui Val d'Europe Agglomération s'engage dans l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), pour garantir cohérence et équilibre à l'échelle de nos 10 communes, une première pour notre territoire.

Document structurant pour l'aménagement du territoire, le RLPI se fixe plusieurs objectifs :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères et patrimoniales, et les préserver ;
- Adapter la réglementation nationale en fonction du contexte local.

Sur les territoires valorisés, où se côtoient paysage urbain, forêts et même terres agricoles, l'enjeu est capital et les réponses doivent être adaptées à chaque contexte local.

Construit autour de 4 grandes orientations centrales : conforter l'attractivité, valoriser les paysages porteurs des identités locales, améliorer le cadre de vie et encore assurer la visibilité des activités économiques et culturelles. Ce document réglementaire définit les règles communes permettant d'encadrer la publicité, les enseignes et pré-enseignes visibles depuis la voie publique et installées sur le domaine public. Il fixe des conditions d'installation plus restrictives que celles issues de la réglementation nationale sur la publicité en prenant en compte les spécificités des territoires. Il doit assurer un équilibre avec le droit à l'expression, la diffusion d'information et l'activité publicitaire tout en garantissant la préservation des paysages, du patrimoine et de façon plus générale la protection de notre environnement.

La construction du RLPI du Val d'Europe associe l'ensemble des acteurs du territoire, habitants, entreprises, élus, tous animés par une volonté commune : la qualité environnementale de notre cadre de vie et de travail.

Informez-vous, participez et donnez votre avis sur le projet de réglementation qui vous sera prochainement proposé lors d'une réunion publique. Vous vous êtes donc face à un choix politique important : comment faire passer la publicité visuelle ? Comment préserver et valoriser nos paysages ? Discutons-les toutes et tous de ces enjeux majeurs.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

## COMPRENDRE LE RLPI RÈGLEMENT DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

### Qu'est ce que le RLPI ?

Le RLPI, une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale. Le Règlement Local de Publicité Intercommunal, ou RLPI, est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou PLUI, fixe par zone les obligations en matière de publicités, enseignes ou préenseignes.

Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement notamment en matière :

- d'emplacement, de densité, de hauteur, d'entretien ;
- de type de dispositifs ;
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité ;
- de publicités et d'enseignes lumineuses.

Le RLPI est dit « intercommunal » car il concerne les 10 communes de l'agglomération du Val d'Europe. Le précédent RLPI de 2016 ne couvrait que 5 communes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris.

PRÉSERVER LE PAYSAGE  
RÉGLEMENTER LE FORMAT, L'IMPLANTATION, LA DENSITÉ  
HARMONISER LES RÈGLES  
LIMITER LA POLLUTION VISUELLE  
PROFITER DES ESPACES PATRIMONIAUX

### Les orientations

- Maintenir l'interdiction de publicité dans les périmètres de protection des monuments historiques et dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve le Comte.
- Interdire la publicité y compris celle installée sur le mobilier urbain au sein des communes labellisées « Village de caractère ».
- Harmoniser la réglementation du RLPI de 2016 applicable aux publicités et préenseignes en matière de format et de densité à l'ensemble des 10 communes du Val d'Europe.
- Harmoniser autant que possible les règles applicables à la publicité apposée sur le mobilier urbain sur l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité en adaptant le RLPI de 2016.
- Limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) y compris les dispositifs numériques en s'inspirant des règles édictées par le RLPI de 2016.
- Interdire l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages comme, les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, les enseignes sur balcon, sur auvent ou marquise etc, en respectant ou en adaptant les dispositions de RLPI de 2016.
- Maintenir la qualité et la visibilité des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur en encadrant leur nombre ou encore leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve le Comte.
- S'appuyer sur le RLPI de 2016 pour réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les limitant en nombre, en hauteur ou en format ainsi que les enseignes inférieures ou égales à 1m<sup>2</sup> scellées au sol ou installées directement sur le sol.
- Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en surface en s'appuyant sur le RLPI de 2016.
- Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires en respectant les dispositions du RLPI de 2016 ou en les adaptant.

### Qu'est-ce que la publicité extérieure ?

Les publicités, les enseignes et les préenseignes sont les types de supports relevant de la publicité extérieure.

**ENSEIGNE :** votre dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu fait référence à votre activité.

**PUBLICITÉ :** votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité.

**PRÉENSEIGNE :** si en plus son contenu comporte une indication de direction (flèche ou autre).

### Où sont situées les publicités et pré-enseignes ?

86 supports relevés dont 15 mobiliers urbains ne supportant aucune publicité.

**LÉGENDE**

- \* Publicité/préenseigne apposée sur un mur ou une clôture.
- \* Publicité/préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol.
- \* Publicité/préenseigne apposée sur mobilier urbain.
- \* Mobilier urbain ne supportant pas de publicité.

### Quelles sont les zones d'interdictions du RLPI ?

**LES INTERDICTIONS ABSOLUES DE PUBLICITÉ**

Interdictions absolues de publicité sur les monuments historiques :

- > L'Église de Villeneuve le Comte (classée).
- > La maison natale de Louis Braille à Coupvray (inscrite).
- > Le Château de Coupvray (partiellement inscrit).
- > La Ferme du Couvent à Coupvray (partiellement inscrite).
- > Le Pont sur la Marne d'Esby (inscrite).
- > Interdictions absolues dans le site classé « Château et parc » de Coupvray.

**LES INTERDICTIONS RELATIVES DE PUBLICITÉ**

Dans les périmètres de protection des monuments classés et inscrits listés ci-avant, ainsi qu'aux périmètres de :

- > Dans le site inscrit « Parc et château des Hautes-Maisons » de Monty.
- > Dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve le Comte.
- > L'Église Saint-Georges, située à Couilly-Pont-aux-Dames (classée).
- > L'Église Saint-Rémy, située à Montévrain (classée).

■ Monuments historiques.  
■ Site inscrit.  
■ Site Patrimonial Remarquable (SPR).  
□ Périmètre de protection des abords de monuments historiques.